|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CWS/6/3 |
| ORIGINAL : anglais  |
| DATE : 14 septembre 2018  |

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Sixième session**

**Genève, 15 – 19 octobre 2018**

Recommandations découlant de la Réunion sur les stratégies en matière de TIC et l’intelligence artificielle

Document établi par le Secrétariat

## INTRODUCTION

1. À la cinquante‑septième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI, en 2017, le Directeur général de l’Organisation de la propriété intellectuelle, M. Francis Gurry, a évoqué la nécessité pour l’OMPI de commencer à s’engager dans le domaine des mégadonnées, de l’Internet des objets et de l’intelligence artificielle, qui connaît une évolution rapide. Il a indiqué qu’une attention particulière pourrait être accordée à l’utilisation accrue de l’intelligence artificielle et des mégadonnées dans l’administration de la propriété intellectuelle, dans son allocution prononcée à l’occasion de la série de réunions, qui est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/about-wipo/fr/dgo/speeches/a_57_dg_speech.html>.
2. Dans l’économie mondiale de l’innovation, la demande de titres de propriété intellectuelle – brevets, marques, dessins et modèles industriels, droit d’auteur – augmente rapidement et gagne en complexité. Les technologies de rupture, telles que l’intelligence artificielle, l’analyse des mégadonnées et la chaîne de blocs, peuvent être utilisées pour répondre aux défis croissants auxquels font face les offices de propriété intellectuelle.
3. Pour commencer, le Bureau international a diffusé la circulaire C.8706, invitant les offices de propriété intellectuelle à apporter leur contribution concernant les solutions opérationnelles utilisant l’intelligence artificielle et les mégadonnées, les systèmes d’intelligence artificielle particuliers qui sont utilisés et les données d’expérience et autres informations utiles à partager avec d’autres offices de propriété intellectuelle.
4. Afin de faciliter les débats entre les États membres de l’OMPI et d’autres parties intéressées, le Bureau international a également organisé la Réunion des offices de propriété intellectuelle sur les stratégies informatiques et l’intelligence artificielle aux fins de l’administration de la propriété intellectuelle qui s’est tenue au siège de l’OMPI à Genève du 23 au 25 mai 2018. La réunion a été ouverte par Directeur général, qui a souligné la nécessité de tirer parti des technologies de l’information les plus récentes pour faire face à l’augmentation de la complexité et du volume des demandes de titres de propriété intellectuelle, et de renforcer la collaboration entre les offices de propriété intellectuelle. Les délégations se sont félicitées que l’OMPI ait convoqué cette réunion, à la fois opportune et utile pour échanger des vues et des données d’expérience sur les stratégies informatiques et l’administration rationnelle des opérations.

## RECOMMANDATIONS PERTINENTES POUR LA NORMALISATION

1. La réunion s’articulait autour de trois thèmes : a) Stratégies informatiques des offices de propriété intellectuelle aux fins d’une administration rationnelle de leurs opérations; b) Stratégie internationale en matière informatique pour une protection de la propriété intellectuelle à l’échelle mondiale et c) Utilisation d’applications d’intelligence artificielle et d’autres technologies de pointe dans l’administration des offices de propriété intellectuelle. Le résumé des délibérations est reproduit sous la cote WIPO/IP/ITAI/GE/18/5 : ce document est disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=407578>*.*
2. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WIPO/IP/ITAI/GE/18/3, qui est disponible à l’adresse<http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=46586>, contenant 40 recommandations, qui avait été établi par le Bureau international pour faciliter les délibérations au cours de la réunion.
3. Les recommandations ont été passées en revue et généralement acceptées par les délégations. En revanche, la mise en œuvre ou l’examen plus approfondi de certaines recommandations nécessitent du temps. Les délégations ont aussi noté que certaines recommandations devraient s’accompagner de mesures spécifiques. En outre, elles ont noté que les équipes d’experts concernées du CWS souhaiteraient peut‑être examiner un champ plus large de questions en ce qui concerne les recommandations suivantes R10, R12, R16, R17, R19, R21, R23, R32 et R33. (Voir les paragraphes 6, 7, 8, 10, 11, 13, 14 et 15 du document WIPO/IP/ITAI/GE/18/5.)
4. Dans le cadre du suivi de la Réunion des offices de propriété intellectuelle sur les stratégies informatiques et l’intelligence artificielle aux fins de l’administration de la propriété intellectuelle, le Bureau international a créé une page Web dédiée, <http://www.wipo.int/about-ip/fr/artificial_intelligence/index.html>*.* Le Bureau international a également mis en place un forum de discussion électronique sur les stratégies informatiques et l’intelligence artificielle aux fins de l’administration de la propriété intellectuelle, qui est accessible à l’adresse <https://www3.wipo.int/confluence/display/ictai>. L’accès au forum est limité aux experts désignés par les offices de propriété intellectuelle.

## PROPOSITIONS

1. Le secrétariat du présent comité a aussi analysé les 40 recommandations et les mesures qui pourraient être prises, qui avaient été suggérées par la réunion eu égard aux activités du CWS. Il estime que les 40 recommandations pourraient être classées en trois groupes :
	1. Groupe 1 : Recommandations concernant les tâches du CWS existantes ou les tâches qu’il est proposé de créer à la présente session du comité.
	2. Groupe 2 : Recommandations ne concernant pas directement l’une quelconque des tâches actuelles et proposées du CWS, mais semblant présenter un intérêt pour l’activité future potentielle du comité; et
	3. Groupe 3 : Recommandations ne semblant pas présenter d’intérêt pour l’activité du CWS, ni maintenant ni dans un avenir proche.
2. Le résultat de l’analyse est joint en annexe au présent document pour examen par le CWS. Le Secrétariat propose que le CWS demande aux équipes d’experts du CWS d’examiner les aspects pertinents des recommandations du Groupe 1 et de faire rapport sur les mesures supplémentaires à prendre pour ce qui est de leur(s) tâche(s) respective(s), y compris une proposition visant à modifier la ou les descriptions des tâches respectives, si besoin est.
3. Compte tenu des délibérations à la réunion en ce qui concerne l’utilisation de technologies de rupture dans leur administration, le Bureau international propose de créer une tâche qui consistera à :
* examiner les recommandations du Groupe 2 et du groupe 3 figurant à l’annexe du document CWS/6/3;
* étudier les conséquences des technologies de rupture sur l’administration de la propriété intellectuelle et les données de propriété intellectuelle en vue de l’harmonisation et de la collaboration; et
* établir une proposition de feuille de route concernant l’élaboration et l’amélioration futures des normes de l’OMPI afin de permettre aux offices de propriété intellectuelle et à d’autres parties intéressées utilisant des technologies de rupture de produire, de partager, de gérer et d’utiliser l’information et les données relatives à la propriété intellectuelle.
1. Le Bureau international propose aussi de décrire la nouvelle tâche comme suit : “Établir une proposition de feuille de route concernant l’élaboration et l’amélioration futures des normes de l’OMPI afin de permettre aux offices de propriété intellectuelle et à d’autres parties intéressées utilisant des technologies de rupture de produire, de partager, de gérer et d’utiliser l’information et les données relatives à la propriété intellectuelle”.
2. Le Bureau international propose en outre d’établir une équipe d’experts chargée d’effectuer la nouvelle tâche et propose de prendre la direction de l’équipe d’experts, si elle est établie. L’état d’avancement de la tâche devra faire l’objet d’un rapport à la prochaine session du CWS.
3. *Le CWS est invité*

 *a) à prendre note du contenu du présent document,*

 *b) à examiner les résultats de l’analyse du Secrétariat, ainsi qu’il est indiqué au paragraphe 8 et tels que reproduits à l’annexe du présent document,*

 *c) à examiner et approuver la proposition figurant au paragraphe 10,*

 *d) à examiner et approuver une proposition relative à la création d’une tâche et la description proposée de la nouvelle tâche, ainsi qu’il est indiqué aux paragraphes 11 et 12,*

 *e) à examiner et approuver l’établissement d’une équipe d’experts et la désignation de son responsable et à demander à l’équipe d’experts établie de faire rapport sur l’état d’avancement de la nouvelle tâche à sa prochaine session, ainsi qu’il est indiqué au paragraphe 13.*

[L’annexe suit]